



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire PGSSE

Réglementation

Présentation générale de la
démarche

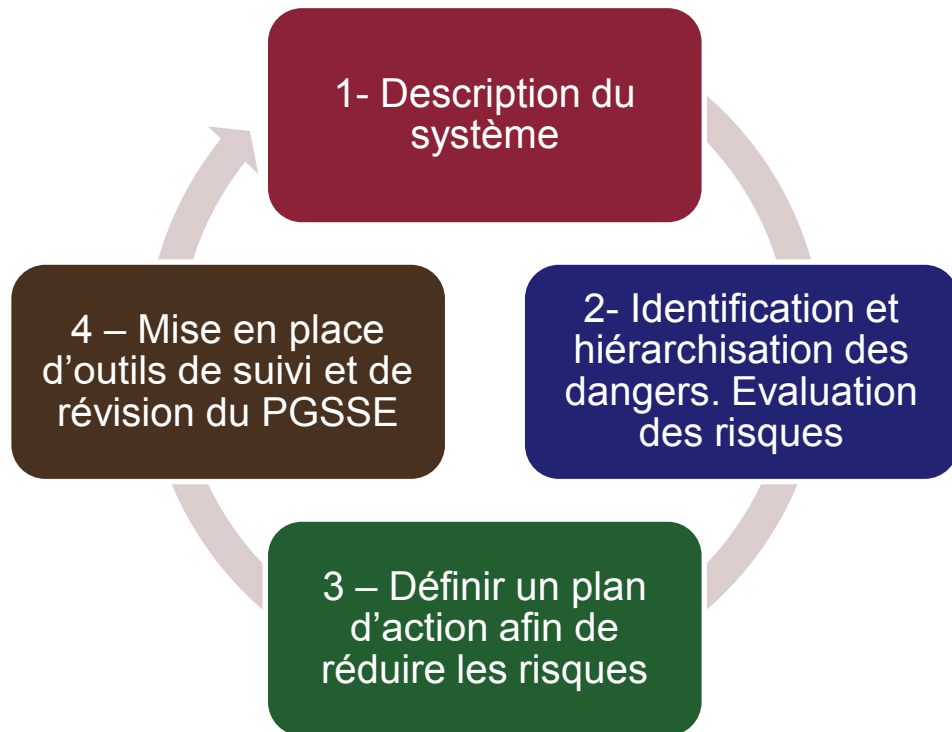
Les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

- Qu'est-ce qu'un PGSSE ? En deux mots...
- Contexte réglementaire
- Qui met en œuvre un PGSSE ?
- Quand mettre en œuvre un PGSSE ?
- Comment mettre en œuvre un PGSSE ?
- Avantages de la démarche PGSSE
- Rôle de l'ARS
- Ressources mobilisables

Le PGSSE, une démarche qualité

But : **parvenir à un niveau de maîtrise satisfaisant des risques** identifiés sur son service d'eau

→ outil de pilotage à **adapter** à chaque situation



Contexte réglementaire

**PGSSE,
démarche promue par
l'OMS depuis 2004**



Concept intégré dans
la nouvelle directive
européenne eau
potable du 16/12/2020



Contexte réglementaire

Transposition de la directive entre fin décembre 2022 et début janvier 2023

- 1 ordonnance → *parties législatives du CSP, CGCT, CE, CCH*
- 2 décrets (sécurité sanitaire de l'eau, accès à l'eau) → *parties réglementaires du CSP, CGCT*
- 15 arrêtés ministériels dont :
 - L'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance par les PRPDE
 - **L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE**

Contexte réglementaire - *autosurveillance*

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance par les PRPDE

- Encadre le suivi de 1^{er} niveau de la qualité de l'eau produite et distribuée par la PRPDE
- Contenu sous la responsabilité de la PRPDE → **défini sur la base du PGSSE**
 - Paramètres obligatoires : turbidité (*avant désinfection*), chlore (+ *sous-produits de désinfection si besoin*), équilibre calcocarbonique (*si variations constatées*)
 - Si nécessaire : coliphages somatiques afin de vérifier l'efficacité des procédés de traitements des eaux brutes contre les virus pathogènes
 - Selon nature du réseau : CVM, plomb...

RAPPEL : le contrôle sanitaire ARS donne une image à un instant t de la qualité de l'eau alors que la surveillance PRPDE vise à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau. Les 2 sont complémentaires.

Contexte réglementaire - *PGSSE*

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

Pris en application des articles L.1321-4 et R.1321-22-1 du CSP, il retranscrit les dispositions de la directive, précisant les attendus et le rôle de la PRPDE.

QUI ? Concerne l'ensemble des PRPDE sauf cas ci-dessous :

Exemption selon article R1321-22-1 CSP	Exemption <u>à l'appréciation de l'ARS</u> selon article 8 de l'arrêté du 3/1/2023
PRPDE fournissant moins de 10 m³/j en moyenne ou approvisionnant moins de 50 personnes	PRPDE fournissant moins de 100 m³/j en moyenne ou approvisionnant moins de 500 personnes , si la qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité et sans risque de dégradation.

Quand ?

Directive du
16/12/2020

Transposition
en droit français
1^{er} janvier 2023

Obligation
PGSSE
« captage » *
12 juillet 2027

Obligation
PGSSE
Production
/distribution
12 janvier 2029

Obligation
PGSSE
complets
2029

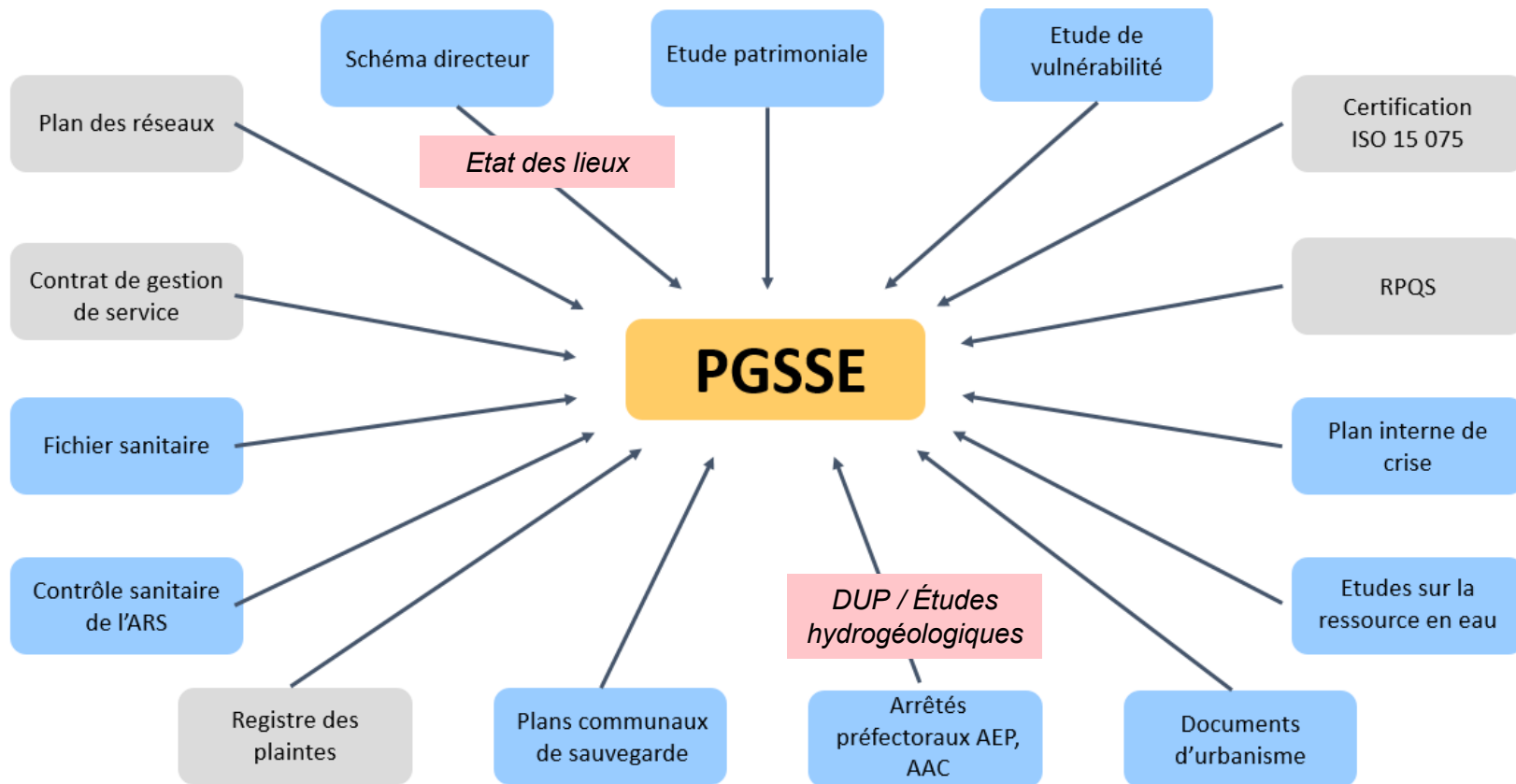
4 ans

6 ans

* Selon R.1321-22-1, la zone de captage à prendre en compte correspond :

- À l'AAC
- À défaut, au PPE
- À défaut, au PPR + territoires des communes incluses dans ce PPR
- A défaut, territoires des communes sur lesquelles se situe le captage

Documents utiles



Comment ? Les étapes clés (1/2)



Désigner un
réfèrent
PGSSE

Suivi sur le long
terme.



Choisir un
périmètre
d'études.

UDI, ouvrages de
protection, de
stockage ...
Le déploiement
du PGSSE peut
être progressif.



Identifier les
acteurs du projet

COTECH : Référénts
techniques
COPIL : Référénts
techniques,
décisionnaires,
partenaires (ARS, CD, AE,
DDT ...)



Etablir la liste
des
documents
nécessaires



De nombreux
documents
existent déjà !

Comment ? Les étapes clés (2/2)



Description du système de production et de distribution d'eau



Etude de dangers et des risques



Elaboration d'un plan d'action

Vise à réduire le risque



Suivi des actions et évaluation puis révision du PGSSE

Risque = Gravité x Fréquence

		GRAVITE			
		1	4	8	16
FREQUENCE	1	1	4	8	16
	2	2	8	16	32
	3	3	12	24	48
	4	4	16	32	64
	5	5	20	40	80

Avantages de la démarche PGSSE

D'après retours d'expérience

TÉMOIGNAGES

« Pour notre commune, c'était l'occasion de recueillir des informations sur le réseau, connues seulement du fontainier retraité. Pourtant, ce sont des informations précieuses. L'état des lieux nous a permis de consigner ces données et de développer des habitudes d'une meilleure traçabilité des relevés et des évènements. »

TÉMOIGNAGES

« En fonction des secteurs, nous avons impliqué des agriculteurs et forestiers dans l'état des lieux. C'est encore ponctuel, mais ça nous habitue à prendre en compte les différents acteurs et à les impliquer dans une approche préventive pour éviter d'exposer la ressource à des risques. »

● Une évolution culturelle

« Nous avons toujours eu l'habitude de corriger les problèmes. Le PGSSE change la logique : anticiper pour prévenir les risques et avoir des procédures pour réagir mieux et plus vite : c'est un changement culturel qui prend du temps dans les équipes, mais c'est nécessaire ! »

TÉMOIGNAGES

« L'appui sur un bureau d'études a été indispensable : il avait la méthodologie pour produire un état des lieux et une analyse des risques et en faire sortir des points clés avec un regard objectif et expert. Cela permettait ensuite aux élus de se positionner sur les investissements à partir d'une base solide, objective. »

« Le PGSSE a permis l'objectivation et l'identification des risques pour faire des choix et se mettre à niveau dans un objectif plus qualitatif. Pour cela, l'appui sur un bureau d'étude permet aussi d'avoir leur regard extérieur qui révèle des dangers que l'on ne voit plus. »

*Démarche qualité valorisable auprès de la population :
parvenir à une plus grande confiance dans l'eau du robinet*

Rôle de l'ARS

- Promotion, accompagnement, conseil, cadrage...
- Selon articles 9 et 10 de l'arrêté du 3/1/2023 :
 - ✓ PGSSE tenu à la disposition de l'ARS par la PRPDE
 - ✓ **Résumé du PGSSE à transmettre à l'ARS** par la PRPDE à la réalisation et à la mise à jour (minimum tous les 6 ans) → *cf. modèle ASTEE 2024*
Résumé déposé et tenu à la disposition du public en ligne et dans chaque mairie
 - ✓ Autres informations à transmettre à l'ARS :
 - Déclaration d'élaboration ou de révision de PGSSE
 - Informations zones de captages (*cf. annexe 1 de l'arrêté*)
 - Synthèse des mesures de gestion des risques
 - Résultats de la surveillance

Accompagnement financier de l'ARS BFC

L'ARS **accompagne financièrement** les collectivités dans l'élaboration de leur PGSSE (5 k€ / dossier).

→ *20 projets ont été financés depuis 2021*

En 2024, **poursuite** de cet engagement avec les **critères** d'éligibilité (cumulatifs) suivants :

- PRPDE ayant finalisé ou étant engagé (délibération prise) dans le transfert de compétence
- PRPDE ne pouvant pas bénéficier des aides Agences de l'eau pour l'élaboration du PGSSE
- Le(s) captage(s) font l'objet d'un arrêt de DUP de protection

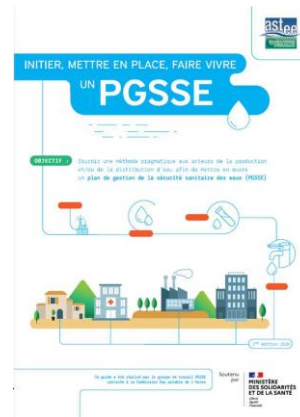
Ressources mobilisables

- Guide Astee 1^{ère} édition, 2021
un outil / tableau Excel de près de 1 500 lignes avec notamment :

- des dangers et événements dangereux,
- des propositions de cotation (gravité du danger),
- des exemples de mesures de maîtrise, etc.

<https://www.astee.org/>

- ARS Occitanie, juin 2021, Guide méthodologique simplifié
- Ascomade : retours d'expériences



PGSSE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE SIMPLIFIÉ



Pour accompagner les Personnes Responsables
de la Production ou de la Distribution d'Eau
dans la mise en œuvre
des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

